

**ccas - mapa  
du  
Coudray-Macouard**

**21 Mars 2018**

L'an deux mil dix huit le vingt et un mars à quatorze heures trente minutes les membres de la commission Administrative du Centre Communal d'Action Social de la commune du Coudray-Macouard, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame F. AUVINET, Présidente.

**Etaient présents** : Françoise AUVINET, , Marie THOREAU, Natacha CLERGEAU, , Annick LIAIGRE, Jean-Louis MICOU, Micheline RICHE, Gilles JUIN

**Abs ayant donné pouvoir** :

Mr COLONNIER Jacky ayant donné pouvoir à Françoise AUVINET  
Mme GUICHARD Simone ayant donné pouvoir à Jean-Louis MICOU  
Mme SCHOTT Laurence ayant donné pouvoir à Gilles JUIN  
Mme ALLARD Jeanne ayant donné pouvoir à Mme RICHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Gilles JUIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE MAPA**

Madame la présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à SAUMUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à Saumur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à Saumur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui à été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2017 au budget MAPA est de 38350.74 € et que l'excédent d'investissement est de 4 444.07 €.

Conformément à l'instruction comptable M22, il convient d'affecter le résultat de clôture.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

**DECIDE** de reprendre en section fonctionnement, l'excédent de 38350.74 € et en section d'investissement l'excédent de 4 444.07 €.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE MAPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2341-1 à L2343-2,  
Vu la délibération du CCAS en date du 03 avril 2017, approuvant le budget primitif de la MAPA pour l'exercice 2017,

La Présidente expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de 2017.  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Madame F. AUVINET, Présidente.

La Présidente ayant quitté la séance et le bureau siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles JUN conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité

**ADOpte** le compte administratif du Budget Annexe MAPA de l'exercice 2017, arrêtés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-Dépenses de Fonctionnement :	212 212.56 €
-Recettes de Fonctionnement :	250 563.30 €
-Excédent 2016 reporté :	20 915.28 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE :</b>	<b>38350.74 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses d'investissement	501.00 €
- Recettes d'investissement	971.19€
- Excédent 2016 reporté	3973.88 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE :</b>	<b>4 444.07 €</b>

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE MAPA**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2017.

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration, les conditions de préparation du budget primitif 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame AUVNET Françoise, Présidente.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018 du Budget Annexe MAPA arrêté comme suit :

<b>Section de dépenses de fonctionnement</b>	<b>242 780.00 €</b>
<b>Section de recettes de fonctionnement</b>	<b>242780.00 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>38 350.74 €</b>

<b>Section de dépenses d'investissement</b>	<b>4 944.07 €</b>
<b>Section de recettes d'investissement</b>	<b>4 944.07 €</b>
<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>4 444.07 €</b>

**OBJET : REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES – BUDGET ANNEXE MAPA**

Madame la Présidente explique au Conseil d'Administration qu'il est réclamé auprès des locataires la redevance des ordures ménagères du foyer logement.

La redevance est réclamée seulement aux personnes qui sont présentes au foyer logement ou ceux qui sont partis dans d'autres structures. Pour les personnes décédées, la redevance n'est pas réclamée.

Madame la Présidente demande à son conseil d'administration de fixer les conditions pour percevoir cette redevance.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité :

**DECIDE** de réclamer les ordures ménagères aux personnes présentes au foyer logement et à ceux qui sont partis dans d'autres structures.

**DECIDE** de ne pas demander cette redevance aux héritiers ou au notaire d'un résident décédé dans l'année.

#### **OBJET : TARIFS CHARGES 2018 MAPA – BUDGET ANNEXE MAPA**

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de conserver les tarifs des charges de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées identiques à ceux pratiqués en 2017.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité :

**DECIDE** de conserver à l'identique les tarifs des charges pour l'année 2018

- CHARGES LOCATIVES : 485.52 € pour une personne
- CHARGES LOCATIVES : 816,00 € pour un couple

#### **OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION – 2017 – BUDGET CCAS**

Madame la présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à SAUMUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à Saumur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à Saumur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET CCAS**

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il y a un excédent de fonctionnement réalisé au budget CCAS de 2070.53 €

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat de clôture.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

**DECIDE** de reprendre en section fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2017 soit 2070.53 €

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2341-1 à L2343-2,  
Vu la délibération du CCAS en date du 03 avril 2017 approuvant le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2017,

La Présidente expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de 2017.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Madame F. AUVINET, Présidente.

La Présidente ayant quitté la séance et le bureau siégeant sous la présidence de Monsieur JUIN Gilles, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif du CCAS de l'exercice 2017, arrêtés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-Dépenses de Fonctionnement :	191.22 €
-Recettes de Fonctionnement :	191.22 €
-Excédent 2016 reporté :	2 211.75 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE :</b>	<b>2 070.53 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

-Dépenses d'investissement	0 €
-Recettes d'investissement	0 €

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET CCAS**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2018.

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration, les conditions de préparation du budget primitif 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame F. AUVINET, Présidente.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018 du CCAS arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-Dépenses de Fonctionnement :	2070.53 €
-Recettes de Fonctionnement :	0 €
-Excédent 2017 reporté :	2070.53 €